

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 17 (1955)
Heft: 5

Artikel: Des vies humaines sont en jeu ... la votre également!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1049170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des vies humaines sont en jeu ...

... la votre également !

Dans le numéro d'avril du «Tracteur», nous avons souhaité un été 1955 sans accidents à tous nos membres et à tous nos lecteurs. A cet égard, nous avons mentionné 8 points qui, si on les observe, peuvent fortement contribuer à prévenir les accidents. Nous avons notamment recommandé de munir tous les véhicules agricoles utilisant les routes (tracteurs, remorques, machines, chars, charrettes à bras — y compris celles à lait) de deux plaques réfléchissantes rouges à l'arrière et d'une plaque réfléchissante blanche sur le devant, à gauche.

Le fait qu'on rencontre encore et toujours des véhicules agricoles de tous genres dépourvus, de nuit, de plaques réfléchissantes — malgré les nombreuses recommandations faites jusqu'à présent — nous oblige à revenir sur ce point de manière plus approfondie et à entreprendre une action spéciale de propagande.

L'insuffisante signalisation des véhicules agricoles n'est pas due à la mauvaise volonté, mais à l'ignorance de la situation véritable. Il se trouve malheureusement encore beaucoup de gens qui ignorent que lors de mauvaises conditions de visibilité (brouillard, pluie, éblouissement par un véhicule circulant en sens inverse), il n'est pas aussi facile que cela — même pour un conducteur de véhicule à moteur conscient de ses responsabilités — d'apercevoir à temps des personnes, des véhicules ou des obstacles insuffisamment ou pas du tout signalés par un dispositif soit lumineux, soit réfléchissant. On songe aussi trop peu que les collisions par derrière sont extrêmement dangereuses et qu'elles coûtent très souvent des vies humaines. Dès que des vies humaines sont en jeu, chacun est moralement obligé de prendre toutes mesures utiles afin d'éliminer un danger probable. Toute personne qui circule dès la tombée du jour et de nuit avec un véhicule insuffisamment signalé (dispositif émetteur ou réflecteur de lumière) doit se dire qu'elle n'expose pas seulement — avec légèreté — sa propre vie, mais également celle d'autrui. Les «autres» peuvent être des mères, des pères, des enfants, des frères ou des sœurs, comme elle. Leurs enfants, leurs parents, leurs frères ou leurs sœurs leur sont attachés, tout autant que les siens lui sont attachés Celui qui se rend bien compte de tout cela ne voudra plus, dorénavant, circuler nuitamment sur la route avec des véhicules insuffisamment signalés. Qui voudrait donc être co-responsable — même indirectement — de la mort d'une mère aimée, d'un père de famille dévoué à sa famille ou d'un enfant plein de promesses !

Ces paroles, qui invitent à la réflexion, c'est-à-dire à davantage de compréhension, ne s'adressent pas qu'aux propriétaires de tracteurs agricoles, mais également à la population de la campagne en général. C'est en tant

qu'organisation de faîte représentant la majorité des usagers ruraux de la route que nous nous sentons appelés à les exprimer.

Nous basant sur les expériences faites jusqu'à maintenant ainsi que sur les essais auxquels a procédé ces derniers temps, à notre demande, la section de prévention des accidents de l'IMA, nous soumettons ci-dessous quelques projets de signalisation pour les remorques, les chars, les machines et les charrettes à bras. Du moment que les automobilistes doivent souvent circuler à feux réduits en raison du trafic en sens contraire, il importe, en fixant les plaques réfléchissantes, de veiller particulièrement à ce que la hauteur maximum ne dépasse pas 50 cm depuis le sol. L'expérience a démontré que les dispositifs réfléchissants utilisés jusqu'ici (de la grandeur d'une carte postale) sont trop petits. En outre, il ne suffit pas de fixer une seule plaque réfléchissante à l'arrière (à gauche) des véhicules à 2 ou à 4 roues. Deux plaques réfléchissantes rouges (une à gauche, une à droite) indiqueront aux automobilistes qu'ils n'ont pas un vélo devant eux, mais bien un véhicule large. Tout automobiliste sera reconnaissant de cette meilleure signalisation et montrera automatiquement une prudence accrue. Il est également très important que les plaques réfléchissantes fixées derrière, des deux côtés, soient rouges. Cette couleur correspond au feu arrière habituel des autos. Des plaques réfléchissantes blanches peuvent en effet faire croire à l'automobiliste qu'il s'agit d'un véhicule arrivant en sens contraire; sa réaction en est faussée et peut par conséquent être dangereuse. Les plaques de vélos réfléchissantes blanches, périmées, que la plupart des cantons cèdent gratuitement aux agriculteurs, peuvent servir à signaler encore mieux les véhicules; on les fixera entre les deux plaques réfléchissantes rouges.

Afin d'assurer un plein succès à notre action de propagande pour une meilleure signalisation des véhicules agricoles dans l'obscurité, nous avons décidé de céder à prix réduit, pendant la durée de cette saison, tous les dispositifs réfléchissants offerts sur le marché. Les organisations affiliées à l'Union des associations coopératives agricoles de la Suisse se sont obligamment déclarées prêtes à vendre bénévolement les dispositifs en question aux agriculteurs. Nous les remercions sincèrement de ce geste.

Nous exprimons également de sincères remerciements à tous ceux qui, en améliorant la signalisation des véhicules agricoles, nous aident à épargner de précieuses vies humaines ou à prévenir de graves accidents de personnes.

Brougg, le 12 avril 1955.

ASSOCIATION SUISSE DE PROPRIÉTAIRES DE TRACTEURS
Le comité directeur.

N. B. Dans les localités où il n'y a pas de syndicat agricole, nous serons reconnaissants aux membres de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs qui voudront bien prendre du matériel en dépôt pour le céder aux intéressés. Le Secrétariat central de la dite association recevra avec plaisir les inscriptions pour une telle collaboration.

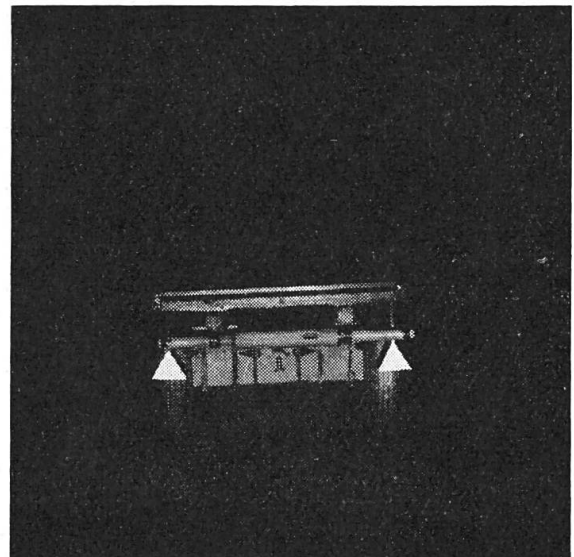
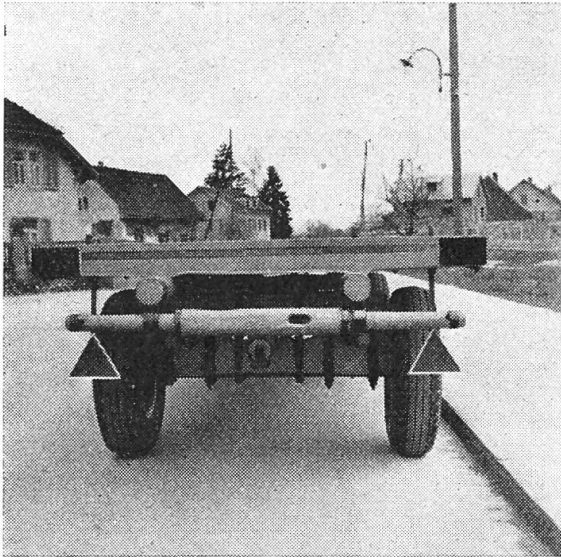


Fig. 1: Remorque munie de 2 triangles réfléchissants rouges de 20 x 20 x 20 cm (no. de commande 1a—1d). Les triangles sont fixés sous le pont par une charnière.

Fig. 2: Même remorque la nuit. Le bois d'essieu a été en outre peint en blanc brillant (no. de commande 11).

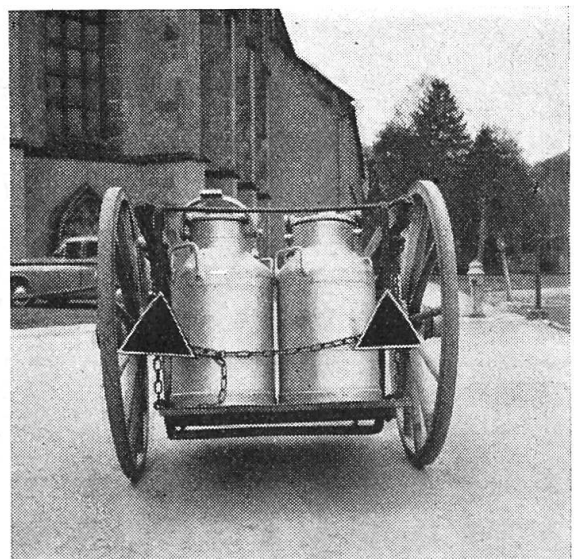
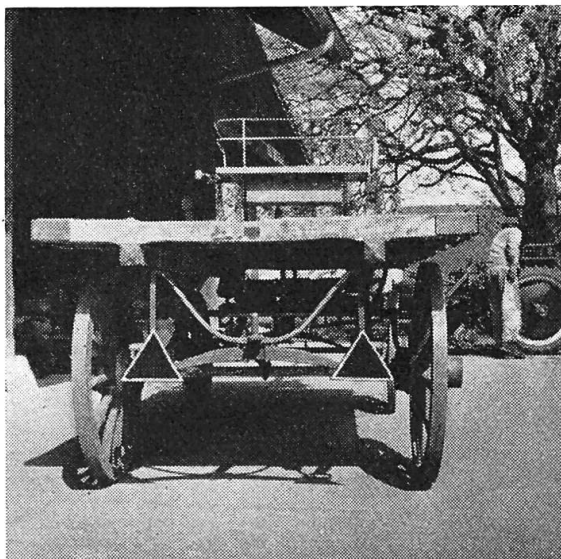


Fig. 3: Char à traction animale pourvu de 2 triangles réfléchissants rouges de 20 x 20 x 20 cm (no. de commande 1e—1f). Les triangles sont fixés sous le pont par un crochet et une boucle et sont donc amovibles.

Fig. 4: Charrette à lait équipée de 2 triangles réfléchissants rouges de 20 x 20 x 20 cm fixés par un crochet et une boucle.

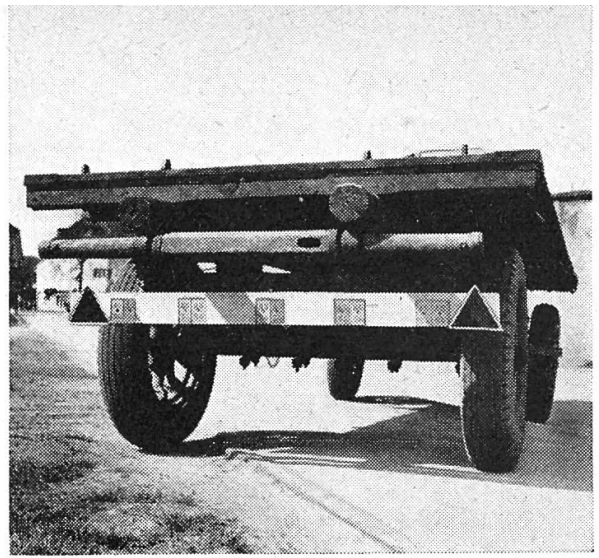
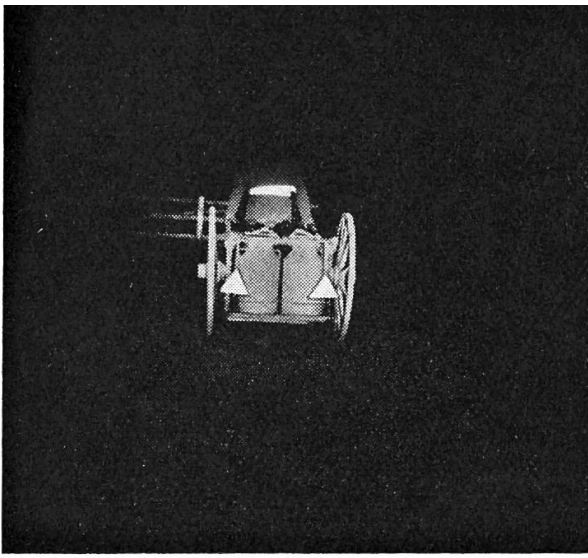


Fig. 5: Même charrette à lait la nuit. Le conducteur porte en outre une ceinture réfléchissante (no. de commande 8).

Fig. 6: Efficace dispositif réfléchissant se composant d'une planche (150 x 15 x 6 cm) assujettie par 2 charnières. Un triangle réfléchissant rouge (15 x 15 x 15 cm) est fixé des deux côtés de la planche (no. de commande 2). Des plaques de vélos réfléchissantes — lesquelles peuvent être remplacées par des bandes peintes en blanc — ont été vissées dans l'intervalle. En substituant de petites courroies et des boucles aux charnières, on aura un dispositif amovible (par ex. pour le fixer à la dernière remorque).

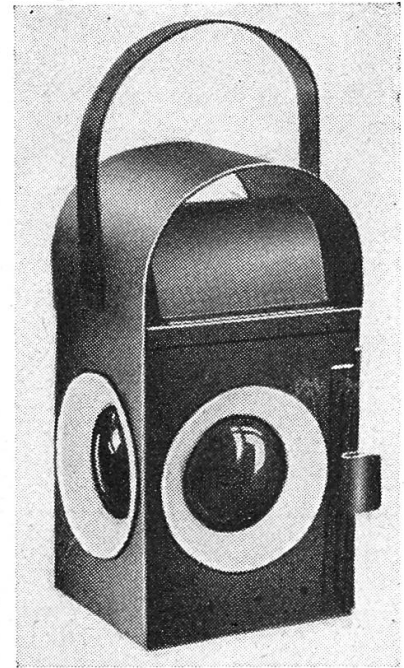
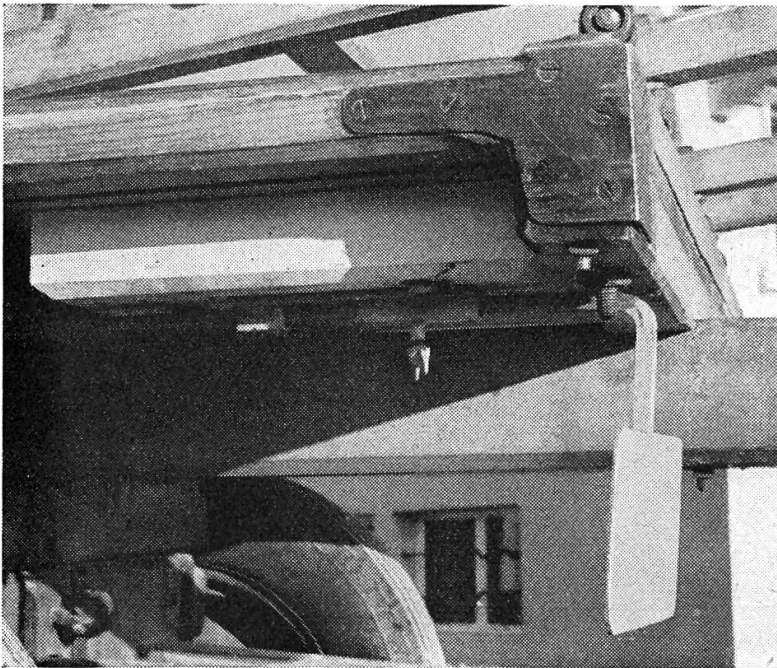


Fig. 7: Plaque réfléchissante rouge coulissante (20 x 12 cm), système Rossier, conçue spécialement pour signaler les chars chargés de foin et de paille (no. de commande 4).

Fig. 8: Les agriculteurs qui utilisent souvent des routes à circulation intense avec leurs véhicules, ou qui habitent en bordure de telles artères, feront bien d'avoir toujours 1 ou 2 lanternes de voirie à pétrole (no. de commande 6) sous la main, en plus de plaques réfléchissantes. Elles serviront à signaler les obstacles à la circulation et pourront au besoin être utilisées à d'autres fins, par ex. pour l'éclairage de chars à traction animale en marche ou de véhicules stationnés. On ne peut pas encore recommander actuellement ces lanternes pour l'éclairage des remorques de tracteurs sur routes cahotantes, parce qu'elles s'éteignent en cas de fortes trépidations. Par contre, elles supportent les balancements. Les 3 lentilles sont interchangeable et l'on peut en obtenir des rouges ou des blanches. Pour l'éclairage des remorques, on choisira des lentilles rouges pour derrière et des lentilles blanches pour devant et les côtés.

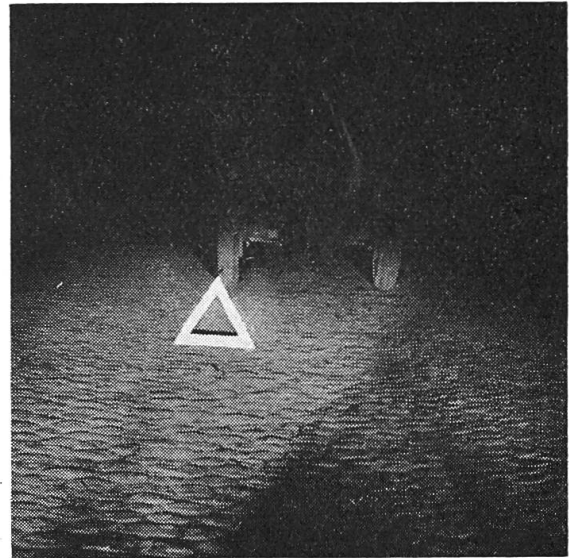
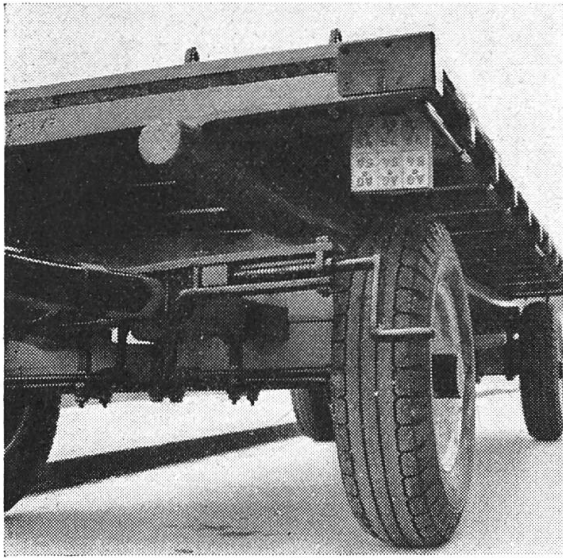


Fig. 9: Pour les remorques de tracteurs, il y a avantage à fixer devant, à gauche, une plaque scotchlite rectangulaire blanche de 20 x 12 cm (no. de commande 5). Les plaques rectangulaires blanches ou rouges peuvent être confectionnées au moyen de 6 plaques de vélos périmées en les vissant sur une planchette de 20 x 12 cm.

Fig. 10: Triangle réfléchissant rouge à support (40 x 40 x 40 cm) pour signaler les véhicules ou les objets rangés ou déposés au bord de la route (no. de commande 7a—7b).

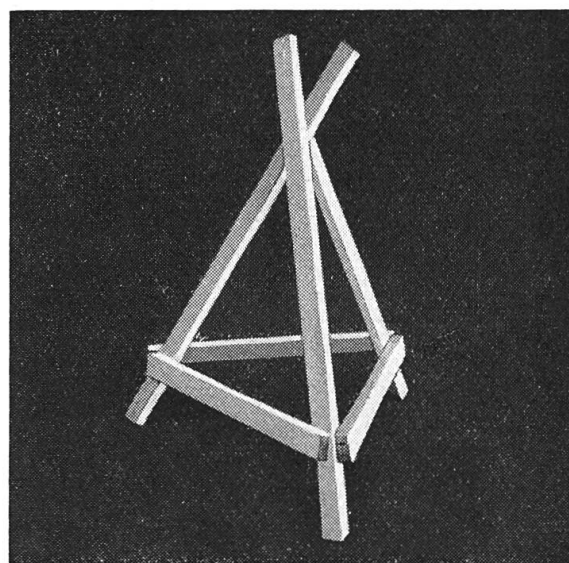
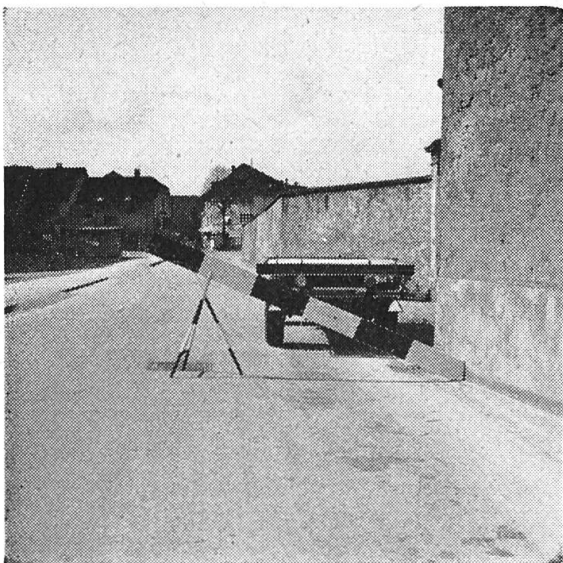


Fig. 11: Pour signaler les véhicules stationnés au bord de la route (ou les objets déposés), on peut aussi utiliser une planche, à appuyer sur un trépied confectionné soi-même au moyen de barres de bois (voir fig. 12), et peinte en rouge et blanc (no. de commande de la couleur blanche 11; no. de commande de la couleur rouge 12).

Fig. 12: Trépied formé de lattes de bois et confectionné par un amateur. Il convient bien comme support pour des planches de signalisation, des lanternes ou de grands triangles réfléchissants (voir fig. 10).

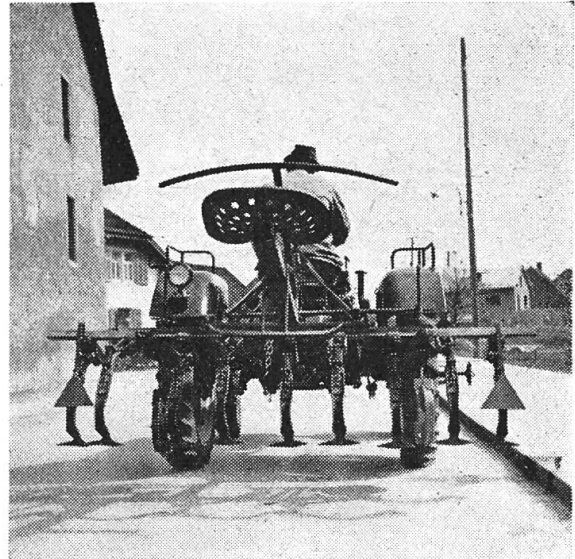


Fig. 13: Il est utile que les personnes qui poussent devant elles une charrette à lait ou une motofaucheuse se rendent visibles par une ceinture réfléchissante (no. de commande 8) ou des manches réfléchissantes (no. de commande 9). A noter également la plaque réfléchissante rouge fixée au mancheron gauche ainsi que le ruban réfléchissant de toile blanche enroulé autour de la barre de coupe, devant, à gauche (no. de commande 10a—10b).

Fig. 14: Exemple d'un tracteur avec cultivateur porté signalé comme il le faut. Les triangles réfléchissants sont fixés par des crochets.

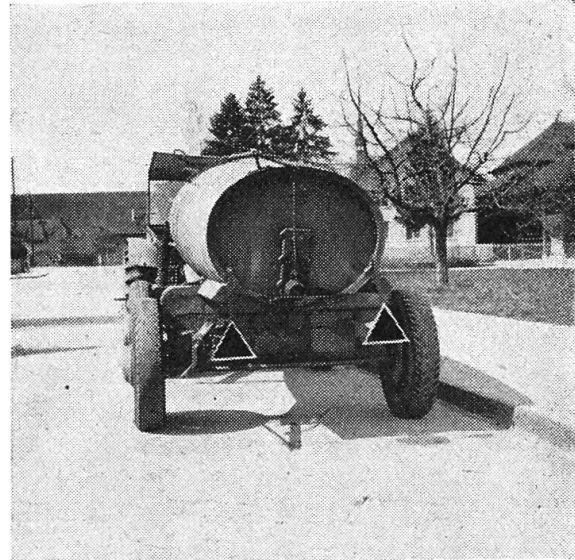


Fig. 15: Exemple d'un tracteur avec charrue convenablement signalé. Le triangle réfléchissant est fixé par un crochet. On observera en outre que le conducteur de tracteur fait connaître son intention de bifurquer en utilisant un bâton de signalisation rouge et blanc.

Fig. 16: Exemple de ce qu'il ne faut pas faire. — Fixées de cette façon, les plaques réfléchissantes seront fortement salies par le jet de purin. Dans un pareil cas, et lorsque c'est possible, on fixera plutôt les plaques réfléchissantes au bois d'essieu.

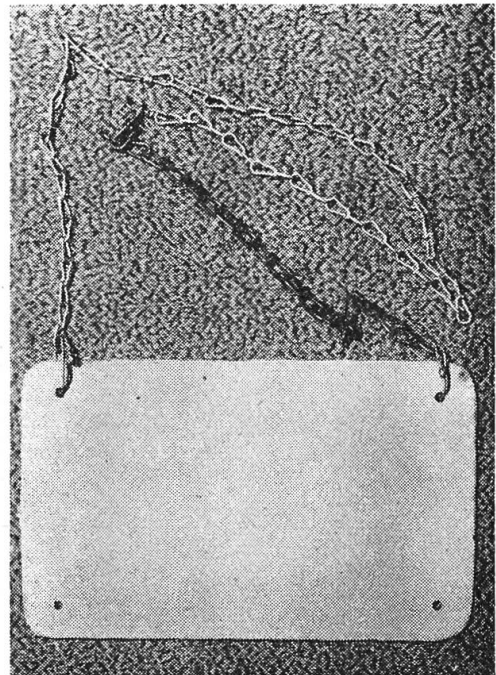
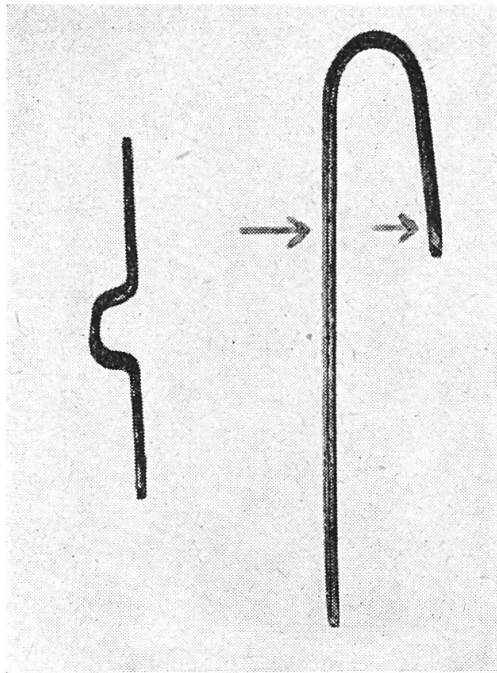


Fig. 17: Détail d'un dispositif de fixation permettant d'enlever rapidement les triangles réfléchissants des machines utilisées irrégulièrement (semoirs et moissonneuses-lieuses, par exemple) pour les fixer à d'autres. A gauche, boucle dans laquelle viendra s'appuyer le crochet figuré à droite (il s'agit d'un fer plat). Comme arrêt de sûreté, on peut employer une ficelle introduite dans les trous indiqués par les flèches.

Fig. 18: Au lieu des triangles réfléchissants rouges, on aura avantage à utiliser dans certains cas isolés une plaque réfléchissante rouge, de 20 x 12 cm, avec chaînette (no. de commande 3a—3b).

Photos A. Eckert, Brugg.

Remarques concernant les illustrations 1 — 18:

Les plaques réfléchissantes sont fixées sous le pont du char. Cela offre l'avantage que le chargement (foin, paille, etc.) ne les cache pas. Afin que les plaques réfléchissantes ne gênent pas dans le cas d'un pont amovible, ou bien que le fer coudé ne soit pas tordu ou arraché par un obstacle éventuel, on emploie de préférence une charnière. Suivant la hauteur du véhicule, la partie pendante de la charnière doit avoir la longueur suivante:

avec un pont de 1,20 m:	65 cm
avec un pont de 1 m:	45 cm
avec un pont de 0,85 m:	35 cm

S'en tenir en outre aux mesures indiquées ci-après quand on fixera les plaques réfléchissantes:

De côté: à 40 cm au plus du bord extérieur extrême du véhicule ou de la machine.

En hauteur: à 50 cm au plus du sol.

Format recommandé des plaques réfléchissantes triangulaires: 20 x 20 x 20 cm.

Format recommandé des plaques réfléchissantes rectangulaires: 20 x 12 cm.

Surface minimale prescrite pour les plaques: 120 cm².